

# Communauté d'agglomération Chartres métropole

## RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 19 janvier au 19 février 2018 inclus**

Par arrêté n° 2017/16 du 20/12/2017, le Président de Chartres métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives :

- à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire des 46 communes de l'agglomération.

**L'enquête publique se déroulera au guichet unique de Chartres métropole, et au siège des mairies suivantes durant au moins 32 jours du 19 janvier 2018 à 9h00 au 19 février 2018 à 17h00 :**

**Guichet unique de Chartres métropole**, 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30) ; **Clévilliers** : en mairie, 1, rue du stade 28300 Clévilliers (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et les lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 18h00) ; **Fontenay-sur-Eure** : en mairie, 66 Rue Noël Ballay, 28630 Fontenay-sur-Eure (les lundi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30) ; **Dammarie** : en mairie, 2, Place de l'Eglise 28360 Dammarie (du lundi au samedi de 09h00 à 12h00) ; **Sours** : en mairie, 2, rue Louis Isambert 28630 Sours (du lundi au samedi de 10h00 à 12h00 et mardi et jeudi de 16h30 à 19h00)

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Armel HUBAULT, Monsieur Michel VARAGNE, membre titulaire, Monsieur Michel LAFFAILLE, membre titulaire. La commission d'enquête procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences aux jours et horaires suivants :

-à **Chartres**, au Guichet unique de la mairie - 32, boulevard Chasles 28000 CHARTRES le **vendredi 19 janvier 2018 de 10h30 à 13h30, le mardi 6 février 2018 de 10h30 à 13h30, et le lundi 19 février 2018 de 14h00 à 17h00**

-à **Clévilliers**, en mairie, 1 rue du stade 28300 Clévilliers le **mardi 30 janvier 2018 de 15h00 à 18h00, et le samedi 17 février 2018 de 9h00 à 12h00**

-à **Fontenay-sur-Eure** en mairie, 66 rue Noël Ballay 28300 Fontenay-sur-Eure le **lundi 22 janvier 2018 de 15h30 à 18h30, et le samedi 3 février 2018 de 9h00 à 12h00**

-à **Dammarie**, en mairie, 2 place de l'Eglise 28360 Dammarie le **samedi 20 janvier 2018 de 9h00 à 12h00, et le mardi 13 février 2018 de 9h00 à 12h00**

-à **Sours**, en mairie, 2 rue Louis Isambert 28630 Sours le **samedi 27 janvier 2018 de 9h00 à 12h00, et le vendredi 16 février 2018 de 9h00 à 12h00**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés au guichet unique de Chartres métropole - 32, boulevard Chasles 28000 CHARTRES, et pour Clévilliers, Fontenay-sur-Eure, Dammarie et Sours, en mairie, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou bien les adresser par écrit au siège de Chartres métropole à l'adresse suivante : **Commission d'enquête - Révision du zonage d'assainissement de Chartres métropole - Hôtel de ville - Place des Halles, 28000 CHARTRES**

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site de Chartres métropole à l'adresse suivante : [www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse dédiée suivante :

[Commissiondenquete.zonagedassainissement@agglo-ville.chartres.fr](mailto:Commissiondenquete.zonagedassainissement@agglo-ville.chartres.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au Guichet unique de Chartres métropole - 32, boulevard Chasles à Chartres, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet (<http://chartres-metropole.fr>).